Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal

du 7 mai 2015

PROCES VERBAL

PRESENTS :
Vingt-cinq conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES
Mme PEROCHEAU C. qui a donné pouvoir à Mme LE POTTIER S.
Mme CHIRAT J. qui a donné pouvoir à M. MANTEL F.
M. DAVID S. qui a donné pouvoir à M. AUBRON H.
Mme DENIEUL F.

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	25
votants	28

Y assistait également au titre des services :
M. Jérémie ROCHET – M. Loïc RIGAUDEAU

Monsieur Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 29-03-2015 du 31 mars 2015

OBJET : Acquisition de tentes pliantes

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition de tentes pliantes avec la Sté GED EVENT de St Etienne (42) pour un montant de 2 319.70 € HT.

Décision 30-03-2015 du 31 mars 2015

OBJET : Passage de la Benoisterie – Contribution financière pour la réalisation d'extension du réseau d'eau potable (Atlantic'eau)

AUTORISATION de conclure et signer le devis de travaux d'extension d'eau potable avec Atlantic'eau pour le renforcement du réseau d'eau potable passage de la Benoisterie pour un montant total de travaux fixé à 1 953 € HT

Décision 31-03-15 du 31 mars 2015 annulant et remplaçant la décision 28-03-15 du 23 mars 2015

OBJET : Mission d'étude de faisabilité d'aménagement du carrefour du Bois Brûlé de Vallet

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'étude de faisabilité d'aménagement du carrefour du Bois Brûlé de Vallet (44) INGENIERIE TUGEC (44200 Nantes) pour un montant de 3 090.00 € TTC.

Décision 32-04-2015 du 2 avril 2015

OBJET : Réparation d'un moteur et pompe de la tonne des ateliers municipaux

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la réparation d'un moteur et pompe de la tonne des ateliers municipaux avec l'entreprise AGITECH de Vertou (44) pour un montant total de 1 400 € HT.

Décision 33-04-2015 du 7 avril 2015

OBJET : Réparation et entretien du camion immatriculé AN-693-SG – Service Fêtes et Cérémonies

AUTORISATION d'effectuer la révision et l'entretien du véhicule cité ci-dessus par le garage BELLANGER à Vallet (44) – vendeur dudit véhicule – pour un montant total de 2 273.21 € HT.

Décision 34-04-2015 du 8 avril 2015

OBJET : Bâtiment communal sis 14 rue de Bazoges à Vallet – Déplacement du réseau télécom par ORANGE suite à la démolition

AUTORISATION de conclure et signer le devis de travaux avec ORANGE pour le déplacement du réseau télécom, dans le cadre de la démolition du bâtiment communal situé 14 rue de Bazoges pour un montant total de travaux fixé à 2 353.83 € HT..

Décision 35-04-2015 du 14 avril 2015

OBJET : Maintenance des archives municipales – Convention avec le Centre Départemental de Gestion de Loire Atlantique pour la mise à disposition d'une archiviste

AUTORISATION de signer la convention de mise à disposition de Mme Magali NIERES, archiviste diplômée, pour la maintenance des archives municipales à compter du 11 juin 2015 pour une durée effective de travail de 14 jours (98 heures) avec le Centre Départemental de Gestion de Loire-Atlantique. Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 28.50 € par heure effective de travail.

Décision 36-04-2015 au 27 avril 2015

OBJET : Renégociation des contrats d'asurance

AUTORISATION de conclure et signer le contrat ayant pour objet le renégociation des contrats d'assurances avec la Sté PROTECTAS (35390 GRAND FOUGERAY) pour un montant de 4 500 € HT.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

Cession
ZAC du Brochet
A la SNC Le Brochet

Par courrier en date du 8 janvier dernier, M. DABIREAU, directeur de l'Aménagement de la SNC Le Brochet, dont le siège social se situe à SAINT GREGOIRE (35), a demandé à acquérir dans le cadre du projet de l'aménagement de la ZAC du Brochet, les parcelles communales cadastrées section ZR n° 10-26-29-30-31-257-264-267-272-301 et 399 d'une superficie totale de 10 215 m² au prix de 6.30 €/m².

Par courrier en date du 13 mars 2015, le service des domaines a évalué le terrain à 3.00 €/ le mètre carré.

Ces terrains doivent être utilisés exclusivement pour la réalisation de la ZAC du Brochet conformément au dossier de création ayant reçu un avis favorable du conseil municipal. Aussi, il sera intégré une clause résolutoire conditionnant la vente à la réalisation effective de la ZAC du Brochet.

Il est proposé au conseil municipal :

DE CEDER à la SNC Le Brochet, représentée par M. Bertrand DABIREAU, dont le siège social se situe Centre d'affaires Espace Performance – Bâtiment N – 35769 SAINT GREGOIRE, les terrains communaux cadastrés section ZR n° 10-26-29-30-31-257-264-267-272-301-399 d'une surface totale de 10 215 m², au prix de 6.30 € HT le mètre carré, sous condition résolutoire de la vente que les terrains soient utilisés pour la réalisation effective de la ZAC du Brochet.

DE DIRE que les frais, droits et honoraires (y compris du géomètre) seront à la charge de la SNC Le Brochet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.

DISCUSSION

M. LEGOUT précise que l'acte de vente contiendra une clause « à réméré » afin de permettre à la commune de racheter les terrains si ces derniers n'étaient pas utilisés pour l'objet prévu par la ZAC du Brochet.

Mme LACOSTE signale qu'elle avait demandé l'ajout de cette clause lors de la commission des finances et que ces terrains communaux sont indispensables pour la réalisation de la ZAC du Brochet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE CEDER** à la SNC Le Brochet, représentée par M. Bertrand DABIREAU, dont le siège social se situe Centre d'affaires Espace Performance – Bâtiment N – 35769 SAINT GREGOIRE, les terrains communaux cadastrés section ZR n° 10-26-29-30-31-257-264-267-272-301 et 399 d'une surface totale de 10 215 m², au prix de 6.30 € net le mètre carré, sous condition résolutoire de la vente que les terrains soient utilisés pour la réalisation effective de la ZAC du Brochet.*

***DE DIRE** que les frais, droits et honoraires (y compris du géomètre) seront à la charge de la SNC Le Brochet.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.*

Cession
Route de la Loire
Communauté de Communes de VALLET (Foyer de Jeunes Actifs)

Depuis quelques mois, la Communauté de Communes de VALLET travaille en partenariat avec la commune de VALLET pour l'implantation d'un Foyer de Jeunes Actifs, permettant d'accueillir un potentiel de 20 jeunes de 18 à 30 ans sur le territoire. Celui-ci sera lié au projet identique mené sur la commune de St Julien de Concelles.

Le bâtiment serait implanté sur une parcelle libre située route de la Loire, initialement intégrée dans le projet des Chais du Luxembourg commune lieu d'implantation d'une maison médicale.

Les échanges avec le bailleur social, la Nantaise d'Habitation et le gestionnaire Adelis, ont permis d'aboutir à une hypothèse convenant à chacune des parties :

- Mise à disposition du foncier par la Communauté de Communes de VALLET à la Nantais d'Habitation à l'euro symbolique,

- Gestion du fonctionnement assurée par le gestionnaire, avec un budget équilibré sans participation financière de l'intercommunalité.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de VALLET de céder le terrain à la Nantaise d'Habitation à l'euro symbolique, il convient que la ville de VALLET procède à la cession du foncier cadastré section AX n° 288, 289 et 291 d'une superficie respective de 665 m², 35 m² et 139 m², soit une surface totale de 839 m² (plan de géomètre : 841 m²).

L'avis du service des Domaines, en date du 18 septembre 2014, estime le prix du foncier à 140 € HT le mètre carré. Par accord entre les collectivités, la cession est envisagée au prix de 184 € TTC le mètre carré, soit un total de 154 744 € TTC sous condition que la viabilisation soit permise par l'aménagement des parcelles riveraines.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder cet ensemble foncier à la Communauté de Communes de VALLET aux conditions énoncées ci-dessus.

DISCUSSION

M. MARCHAIS présente l'état d'avancement du dossier d'implantation d'un foyer de jeunes actifs sur la commune de VALLET. Il précise:

- que la construction du projet sera assurée par la société LNH et la gestion du foyer par la société ADELIS,
- qu'il s'agit d'un projet mené en commun avec ST JULIEN DE CONCELLES qui, comme VALLET, disposera d'un équipement pouvant accueillir 20 logements,
- que les permis de construire ont été déposés,
- que ce projet intéresse les entreprises locales qui pourront loger des apprentis ou salariés.

Mme LACOSTE rappelle :

- que ce projet est issu d'une enquête réalisée par le Pays qui démontrait qu'il y avait un déficit de logements pour les jeunes travailleurs sur le secteur du vignoble,
- que ce nouvel équipement permettra aux jeunes de trouver rapidement un logement.

Mme BRICHON demande s'il existe une limite d'âge pour accéder à ces logements.

M. LEGOUT indique que la limite est fixée à 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CEDER *à la Communauté de Communes de VALLET les parcelles communales cadastrées section AX n° 288-289 et 291 d'une superficie totale de 841 m² sises Route de la Loire, au prix de 184 € T.T.C. le mètre carré, sous condition que la viabilisation soit permise par l'aménagement des parcelles riveraines.*

DE DIRE *que lesdites parcelles seront rétrocédées par la suite à la Nantaise d'Habitations afin d'y implanter un foyer de jeunes actifs.*

DE DIRE *que les frais, droits et honoraires (y compris du géomètre) seront à la charge de la Communauté de Communes de VALLET*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.*

Subvention
Contrat Régional de Bassin Versant
Demande de participation

Dans le cadre du Contrat régional du Bassin Versant (CRBV) 2015-2017, la Ville de VALLET propose en tant que Maître d'Ouvrage, l'action suivante :

- **Tendre vers le "0 phyto"** – Pour ce faire, la ville souhaite améliorer sa technique d'entretien des zones stabilisées, notamment en désherbant mécaniquement ses allées sablées…
  - Action n° 213 – acquisition d'un matériel de désherbage mécanique, type désherbeur mécanique attelé sur un tracteur – Coût : 6 000 € TTC

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ d'inscrire dans le cadre du CRBV 2015/2017 pour laquelle la commune de VALLET sera Maître d'Ouvrage l'action n° 213 relative à l'acquisition de matériel de désherbage mécanique
- ✓ de s'engager à réaliser l'action dans les délais fixés par le contrat,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à solliciter les partenaires financiers et à signer tous les documents relatifs au CRBV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'INSCRIRE** l'action suivante dans le cadre du CRBV 2011/2013 :*

- ***n° 213** : acquisition d'un matériel de désherbage mécanique, type désherbeur mécanique attelé sur un tracteur – coût : 6 000 € TTC*

***DE DIRE** que la commune de VALLET sera maître d'ouvrage pour cette action*

***DE PREVOIR** les inscriptions budgétaires nécessaires sur l'exercice 2015*

***DE S'ENGAGER** à réaliser l'action dans les délais fixés par le contrat*

***DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Régional ou tout autre partenaire financier au titre du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) 2015/2017.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'application nécessaire.*

Instruction du droit des sols
Transfert à la DDTM
Convention

Suite à l'arrêt de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la DDTM à compter du 1er juillet 2015, il a été proposé que cette compétence soit désormais transférée au Pays du Vignoble Nantais.

Aussi le conseil municipal sera appelé à valider la convention à signer avec le Pays du Vignoble Nantais établissant les règles d'instruction des droits des sols à compter du 1er Juillet 2015.

DISCUSSION

M. LEGOUT explique :

- que la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols à partir du 1er juillet 2015,
- que la DDTM va arrêter son service d'instruction au 1er juillet 2015 et qu'il faut donc trouver une solution de remplacement,
- qu'il s'avère que la solution qui est ressortie c'est de créer un service d'instruction du droit des sols au niveau du syndicat de pays,
- que les travaux menés ont permis de donner un premier dimensionnement du service à 3 agents afin de traiter pour le compte des communes adhérentes les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de construire, les déclarations préalables avec taxes, les permis d'aménager et les déclarations préalables en vue d'une division,
- qu'au niveau du Pays seules 3 des 4 communautés de communes vont adhérer à ce service puisque Loire Divatte a décidé de créer son propre service,
- que ce service serait opérationnel à partir du 15 juin, soit une quinzaine de jours avant l'échéance,
- que le coût forfaitaire estimé pour la première année est de 2.30 € par habitant pour les adhérents.

M. CHARPENTIER s'étonne qu'au niveau du Pays ce soit le même président qui soit à la fois président du SCOT et président de cette nouvelle commission. La commission SCOT pourrait avoir son mot à dire sur des dossiers instruits ce qui entrainerait une certaine confusion.

M. LEGOUT précise que ce service ne dépend pas de la commission SCOT et sera uniquement sous la responsabilité de la directrice du Pays.

Mme LACOSTE note :

- que la directrice du Pays aura sous sa responsabilité la personne qui est chargée de la mise en œuvre du SCOT d'un côté et la personne qui est chargée de l'application du SCOT de l'autre,
- que la convention parle d'un délai raisonnable de transmission des pièces entre les services du Pays et les services de la commune ce qui pourrait amener des difficultés au niveau de la responsabilité du maire en cas de retards,
- que, dans un premier temps, cette convention peut être admise mais que l'opposition sera très vigilante à l'application qui en sera faite.

M. LEGOUT rappelle que l'instruction reste de la compétence du maire et qu'il n'y a pas de commission liée à cette question. Il ajoute que les agents qui vont instruire les dossiers feront bénéficier de leur expérience la commission SCOT et l'agent qui gère cette commission.

M. MARCHAIS ne comprend pas pourquoi il y aurait une confusion entre le SCOT et le service d'instruction ; la responsabilité finale de délivrance des autorisations restant de la compétence du maire.

M. POUPELIN signale qu'il avait été indiqué depuis longtemps que c'est le Pays qui gèrerait le service et qu'il est donc un peu tard pour contester ce transfert.

M. MARCHAIS rappelle que ce service était assuré auparavant par l'Etat qui demande maintenant aux collectivités de se débrouiller sans compensation financière. Il s'agit donc d'une charge supplémentaire pour Vallet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la convention à intervenir avec le Pays du Vignoble Nantais établissant les règles d'instruction des droits des sols à compter du 1er juillet 2015.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

Subvention
Fonds de développement solidaire pour les communes (FDSC) du CG44
Création d'un mini-giratoire Bd Dejoie/Route d'Ancenis/Bd de l'Europe

Afin de garantir une meilleure sécurité, il est proposé de créer un mini-giratoire au croisement du Bd Dejoie/Route d'Ancenis/Bd de l'Europe dont le coût a été estimé à 120 000 € TTC.

Cet aménagement peut bénéficier d'une subvention du conseil du conseil général dans le cadre de l'aide aux communes (Fonds de développement solidaire pour les communes) si le coût total du projet (étude et travaux) est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT sur les bases suivantes :

- Etudes et travaux relatifs à la voirie : subvention départementale plafonnée à 13 000 € sur le hors taxes.
- Taux de subvention : 20 %

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général pour le financement de la création d'un un mini-giratoire au croisement du Bd Dejoie/Route d'Ancenis/Bd de l'Europe.

DISCUSSION

M. MARCHAIS indique que les travaux pour la réalisation du mini-giratoire devraient commencer début juillet et se dérouler sur une période de 3 semaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER *le projet de création d'un mini-giratoire au croisement du Bd Dejoie/Route d'Ancenis/Bd de l'Europe.*

DE SOLLICITER *une subvention au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC°) pour :*

- ***création d'un mini-giratoire au croisement du Bd Dejoie/Route d'Ancenis/Bd de l'Europe****:*
  - *Dépenses prévisionnelles : 120 000 € TTC*
  - *Etudes et travaux relatifs à la voirie : subvention départementale plafonnée à 13 000 € sur le hors taxes,*
  - *Taux de subvention : 20 %*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces demandes de subventions.*

Convention
SYDELA
Maintenance de l'éclairage public

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre commune :

- la rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- l'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- la mutualisation des moyens techniques et humains,
- l'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- la mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- elle valide les propositions du SYDELA,
- selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- visualiser son patrimoine,
- demander des interventions,
- suivre les demandes en cours,
- suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- passe et gère le marché de maintenance,
- examine et valide les propositions de l'entreprise,
- organise, suit et contrôle les prestations,
- passe les commandes,
- contrôle la facturation,
- rémunère l'entreprise,
- effectue un appel de fond trimestriel auprès de la collectivité.

Il sera proposé au conseil municipal :

- de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public »,
- d'opter pour le niveau de maintenance n° 2,
- de décider que ce transfert prendra effet à compter du 1er octobre 2015,
- d'approuver la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

DISCUSSION

M. RIGAUDEAU explique :

- ☛ que le prix par entretien de point lumineux passe de 29 € à 21 €,
- ☛ que ce contrat porte sur plusieurs interventions dans l'année et un remplacement de 25 % des lampes chaque année,
- ☛ qu'au bout de 4 ans, l'installation sera quasi neuve.

Mme LACOSTE rappelle que le contrat précédent n'était pas parfait, mais qu'à l'époque le SYDELA n'était pas près à signer les contrats de maintenance.

M. MARCHAIS note que le seul problème du passage au SYDELA c'est qu'il ne fait pas l'entretien des feux. Un autre prestataire devra donc être sélectionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE TRANSFERER** au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public »,*

***D'OPTER** pour le niveau de maintenance n° 2,*

***DE DIRE** que ce transfert prendra effet à compter du 1er octobre 2015,*

***D'APPROUVER** la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.*

COMMERCE – ENTREPRISES - MARCHE

Foire et Marché
Marché de Vallet
Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical

En application des articles L. 3132-20 et suivants du Code du travail, la SAS Kerlin's – Enseigne BONOBO (commerce non alimentaire), située dans le périmètre du marché dominical à Vallet a sollicité auprès de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) une dérogation annuelle à la règle du repos dominical jusqu'à 13 heures.

Cette autorisation individuelle et temporaire est accordée par le préfet après avis, entre autres, du conseil municipal.

Cette société bénéficie actuellement d'une dérogation jusqu'au 15 mai 2015.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable à cette autorisation, pour l'ensemble des commerces compris dans le périmètre du marché, sous réserve du dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la DIRECCTE.

Le périmètre du marché est le suivant : place Charles de Gaulle, rue d'Anjou, rue de Bazoges, rue des Forges, rue François Luneau, Rue Ribateau, Boulevard Pusterle). Cela correspond aux zones fermées à la circulation automobile le dimanche matin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'EMETTRE** un avis favorable à l'octroi de dérogations à la règle du repos dominical jusqu'à 13 heures, valable durant de trois ans pour tous les dimanches à partir du 17 mai 2015, des commerces non alimentaires compris dans le périmètre du marché dominical de Vallet, sous réserve de la délivrance de l'autorisation par la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),*

***DE FIXER** le périmètre du marché de Vallet de la manière suivante : place Charles de Gaulle, rue d'Anjou, rue de Bazoges, rue des Forges, rue François Luneau, Rue Ribateau, Boulevard Pusterle.*

AFFAIRES SCOLAIRES

Subventions
OGEC Sainte Marie
Nouveaux rythmes scolaires

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 7 000 € à l'OGEC Sainte Marie pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dont la participation se traduit par la gestion des inscriptions et l'organisation de temps d'activités périscolaires.

Cette subvention est accordée pour deux périodes :

- 2 000 € pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014
- 5 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ACCORDER** à l'OGEC Sainte Marie dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires une subvention de :*

- *2 000 € pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014*
- *5 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015*

***D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder au versement et à signer tous les documents afférents à cette subvention.*

DISCUSSION

M. POUPELIN précise que les mêmes montants sont versés à Léo Lagrange pour la mise en place des rythmes scolaires à l'école publique.

CULTURE

Tarifs
Ecole de musique
Saison 2015/2016

Il est proposé au conseil de valider les tarifs de l'école de musique, applicables à compter de la rentrée scolaire 2015, proposés par la commission culture et ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances le 27 avril dernier.

DISCUSSION

M. AUBRON explique :

- que l'augmentation des tarifs s'élève à 2 %,
- que, dans le cadre du partenariat avec Fortissimo des élèves de sa structure pourront être accueillis pour l'enseignement de la cornemuse et du violoncelle qui n'est pas proposé par cette association,
- que, de même, des élèves de l'école municipale de musique de VALLET pourront bénéficier d'enseignement d'instruments non proposés à l'école auprès de Fortissimo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE FIXER** les tarifs de l'école de musique de Vallet, s'appliquant à compter de la rentrée scolaire 2015, selon le tableau annexé à la présente délibération,*

***DE DIRE** que ces montants seront appelés en trois versements,*

***DE PRECISER** :*

- *que l'inscription s'entend pour l'ensemble de l'année scolaire.*
- *qu'une réduction de 30 € est appliquée au tarif annuel de l'école de musique à partir du 2ème enfant en formation musicale avec instruments.*
- *que l'école de musique de VALLET pourra accueillir les élèves de moins de 18 ans des communes du Pallet, la Chapelle Heulin et Mouzillon pour la pratique de la cornemuse et du violoncelle*

Quotient Familial		Formation Musicale	FM avec instrument	Instrument seul	Eveil Chorale enfant	-Orchestre à vents -Orchestre à cordes -Atelier Jazz, -Percussions brésiliennes	Chorale Adulte	Parcours instrumental	Location d'instrument
De 0 à 534 €	CCV1	79.50 €	243 €	223.50 €	79.50 €	79.50 €	108 €	124.50 €	76.50 €
	Autres Communes					127.50 €	108 €		
De 535 à 762 €	CCV1	99 €	289.50 €	264 €	99 €	99 €	108 €	150 €	93 €
	Autres Communes					127.50 €	108 €		
De 763 à 991 €	CCV1	108 €	337.50 €	312 €	108 €	108 €	108 €	169.50 €	105 €
	Autres Communes					127.50 €	108 €		
De 992 à 1258 €	CCV1	118.50 €	360 €	337.50 €	118.50 €	118.50 €	108 €	184.50 €	115.50 €
	Autres Communes					127.50 €	108 €		
Supérieur à 1258 €	CCV1	127.50 €	378 €	363 €	127.50 €	127.50 €	108€	201 €	121.50 €
	Autres Communes					127.50 €	108 €		
	CCV2*			405 €					121,50 €

CCV1 : Vallet, La Regrippière, La Boissière du Doré
CCV2 : Le Pallet, la Chapelle Heulin, Mouzillon

*L'école de musique de VALLET pourra accueillir les élèves de la CCV2 **de moins de 18 ans** pour des instruments qui ne sont pas pratiqués à Fortissimo, leur école de rattachement, à savoir le violoncelle et la cornemuse.

Tarifs
Le Champilambart
Saison culturelle 2015/2016

La programmation culturelle 2015/2016 ainsi que sa tarification ont été examinées par la commission culture du 31 mars et la commission finances du 27 avril 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la programmation de spectacles de l'espace culturel pour la saison 2015/2016 et d'appliquer les tarifs proposés pour cette programmation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPLIQUER** à l'Espace Culturel Le Champilambart les tarifs joints en annexe pour la programmation 2015/2016.*

Proposition des tarifs de billetterie saison 2015/2016

	Plein tarif	Tarif réduit	Abonné	Jeune	Jeune abonné
A	32	30	27	20	19
B	25	22	20	18	17
C	20	18	16	14	13
D	17	15	12	12	11
E	15	13	10	10	9
Tarifs spéciaux					
Les Bouffons	8	/	7	5	5
Cep Party 2015	**"Dimanche en fête" :** Tarif unique 7€, tarif passeport 5€ (pour 3 spectacles achetés sur le festival Cep Party).				
Le Grand Champilambardement	25	22	20	18	17
Tarifs au Quatrain	15	13	11	10	8
Tarif au Grand T	/	/	19	9	

***+ 3€ à chaque catégorie pour placement en gradin pour A**

⇨ Tarif Famille = 40€ (tarif E) ⇨ Tarif Famille = 48€ (tarif D) ⇨ Tarif Famille = 64€ (tarif C)

Date	Spectacle	Genre	Catégorie de tarifs
2015			
Samedi 3 octobre	**Melle Orchestra**	Humour musical	**E**
Vendredi 9 octobre	**Eric Bibb + Milteau : plateau blues**	blues	**C**
Jeudi 15 octobre	**Le manager, les 2 crapauds et l'Air du temps**	Petit théâtre	**E**
Samedi 7 novembre	**Valérian Renault**	Apéro concert	**E**
Vendredi 13 novembre	**L'odyssée de la moustache**	Théâtre/Humour	**E**
Mardi 24 novembre	**Roméo et Juliette**	Danse	**D**
Mardi 1er décembre	**Linda Lemay**	Chanson	**A**
Vendredi 4 décembre	**Projet Harmonie/Gerardo Le Cam**	Musique	**E**
Vendredi 11 décembre	**Moriarty**	Musique actuelle	**B**
Jeudi 17 décembre	**Les rois vagabonds**	Cirque	**E**
2016			
Jeudi 7 janvier	**2043**	Petit Théâtre	**E**
Du 15 au 24 janvier	**Les Bouffons**	Théâtre amateur	**Tarif spécial**
Samedi 30 janvier	**Cinq visages pour Camille Brunelle au Grand T**	Théâtre	**Tarif Grand T**
Dimanche 31 janvier	**Dimanche en fête**	Jeune public	**Tarif spécial**
Mardi 23 février	**Rock it Daddy**	Danse Hip Hop	**E**
Mercredi 2 mars	**Kohlhaas**	Petit Théâtre	**E**
Samedi 12 mars	**Alexis HK chante Brassens**	Chanson	**C**
Jeudi 24 mars	**Le serment d'Hippocrate**	Théâtre	**D**
Les 1, 2 et 3 avril	**Cirque Aïtal**	Cirque	**D**
Vendredi 22 avril	**Sophia Aram**	Humour	**B**
Mardi 26 avril	**Folkestone**	Petit Théâtre	**E**
Mardi 3 mai	**Divana**	Musique du monde (Inde)	**D**
Mardi 10 mai	**Plateau cirque** (Katell Le Brenn et Cie Poc)	Cirque	**E**
Mardi 17 mai	**Stateless**	Danse	**Tarif Quatrain**
Samedi 28 mai	**Le Grand Champilambardement**	Evénement	**Tarif spécial**

EN 2015/2016

Nombre de spectacle par catégorie de prix	
Tarif A	1
Tarif B	2
Tarif C	2
Tarif D	4
Tarif E	11
Les Bouffons	1
Spectacle au Grand T	1
Spectacle au Quatrain	1
Dimanche Cep Party	1
Tarif Grand Champilambardement	1

Montant total de l'abonnement : 321 € / Prix moyen par spectacle : 12,84 €

Formules d'abonnements proposées

	Nombre de spectacles choisis	Nombre max. de spectacles A ou B	Nombre de spectacles offerts
Formule n°1	3	1	0
Formule n°2	4	2	0
Formule n° 3	5 ou 6	3	1
Formule n°4	7 et +	3	2

Proposition pour les spectacles offerts (Rappel : 466 places offertes en 2014/2015 et 485 en 2013-2014)**:**

- Melle Orchestra : 100 places
- Le manager, les 2 crapauds… : 75 places
- Projet Harmonie Gerardo Le Cam : 75 places
- Rock It Daddy : 50 places
- Plateau Cirque : 50 places
- Dimanche en fête : 50 places

↳La répartition sera revue et réévaluée en fonction du remplissage des spectacles.

Convention
Le Champilambart
Convention de partenariat avec "Les Bouffons"

La Ville de Vallet met à disposition de l'association les Bouffons les salles de l'espace culturel le Champilambart afin qu'elle puisse y donner ses représentations théâtrales annuelles.

Ces représentations sont intégrées dans la programmation annuelle du Champilambart qui encaisse les recettes de billetterie qui sont ensuite reversées à l'association Les Bouffons à l'issue des représentations, déduction faite de 10 %, correspondant à une participation de l'association aux divers frais engagés par la Ville de Vallet.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention actant ce partenariat pour la saison 2015 / 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre les mesures d'application nécessaires.

DISCUSSION

M. MARCHAIS signale :

- qu'une baisse régulière du public est constatée depuis quelques années sur les représentations des Bouffons,
- que, si cette tendance se confirme, une réflexion sera vraisemblablement menée sur les conditions de mise à disposition de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la convention entre la Commune de VALLET – Espace Culturel en Muscadet Le Champilambart et l'association "Les Bouffons" pour la saison 2015/2016,*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

Convention
Le Champilambart
Convention de partenariat avec d'autres salles de spectacles (Le Grand T et le Quatrain)

Le Champilambart développe des partenariats avec d'autres structures permettant de proposer différents spectacles au Champilambart ou dans d'autres salles. Les objectifs sont :

- d'accroître le public,
- d'optimiser les moyens financiers et humains
- de développer notre champ d'actions en touchant un plus large public.

Ces spectacles sont ainsi soit intégrés dans la billetterie du Champilambart ou dans celles des autres structures. Les tarifs et les modalités de vente seront définis par le biais de conventions, certains spectacles pouvant être inclus dans les abonnements selon les accords conclus dans la convention.

Les partenariats déjà définis sont :

- **Avec le Grand T :**
  - *Au Grand T : Les cinq visages de Camille Brunel le samedi 30 janvier 2016 à 19h*

- **Avec le Quatrain :**
  - *Au Quatrain : Stateless (danse) le mardi 17 mai 2016 à 20h30*
  - *Au Champilambart : Moriarty le vendredi 11 décembre 2016 à 20h30*

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les conventions correspondantes, d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre les mesures d'application nécessaires

➔ ***Avec le Grand T***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune de VALLET – Espace Culturel "Le Champilambart" et le Grand T concernant le spectacle : "*Les cinq visages de Camille Brunel"* qui aura lieu le Samedi 30 janvier 2016 à 19 h 00 au Grand T à Nantes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.

➔ ***Avec le Quatrain***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER, la convention de partenariat entre la Commune de VALLET – Espace Culturel en Muscadet "Le Champilambart" et la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine - le Quatrain concernant les spectacles :

- "*Stateless"* (danse) qui aura lieu le mardi 17 mai 2016 à 20 h 30 au Quatrain à Haute Goulaine.
- *"Moriarty"* qui aura lieu le vendredi 11 décembre 2016 à 20 h 30 au Champilambart à Vallet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.

Convention
Le Champilambart
Convention de co-réalisation entre le Grand T, le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble, le Quatrain, la ville de Clisson et le Champilambart

Les signataires s'associent pour assurer au cours de la saison 2015-2016 l'accueil en partenariat du spectacle de cirque sous chapiteau « Pour le meilleur et pour le pire » du Cirque Aïtal sur le territoire du Pays du Vignoble, à Vallet.

Les objectifs sont :
- De permettre un maillage sur le territoire entre tous les acteurs concernés.
- De créer du lien entre les différents opérateurs culturels en inventant de nouvelles formes de coopérations territoriales et de partages de compétences dans la conduite du projet artistique.
- De mettre en place des actions de médiations pour sensibiliser les publics autour de la venue du spectacle.

Ce projet est un partenariat territorial et s'inscrit dans une démarche de « Pays ». Il rayonne sur l'ensemble du territoire et s'appuie sur les relais locaux. Il s'inscrit dans la cadre des « Projets Culturels de Territoire » soutenus par le Conseil Départemental de Loire Atlantique.
Le partenariat avec Le Grand T permet de donner une dimension départementale au projet et de bénéficier de son expertise artistique et de son soutien technique, logistique et financier.

Les Partenaires assureront chacun auprès de leur public, la vente de places pour les représentations dont la répartition des places a fait l'objet d'un accord préalable entre les partenaires.

Des actions de médiations seront organisées et prises en charge par les partenaires. Les coûts seront intégrés au budget global de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention de co-réalisation correspondante, d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre les mesures d'application nécessaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER *la convention de co-réalisation entre le Grand T, le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais, la Communauté de Communes Sèvre, maine et Goulaine (pour le Quatrain), la ville de VALLET (pour le Champilambart,) et la Ville de Clisson pour assurer au cours de la saison 2015/2016 l'accueil en partenariat du spectacle "Pour le meilleur et pour le pire" du cirque Aïtal sur le territoire du Pays du Vignoble.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

Convention
Le Champilambart
Pass Culture Sport

Le conseil municipal a approuvé le 2 juin 2008 une convention de partenariat avec la région des Pays de la Loire dans le cadre du Pass Culture Sport, modifiable par voie d'avenants.

Pour cette année, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif A	12 €
Tarif B	22 €
Tarif C (1 pass spectacle donne droit à un abonnement à 3 spectacles dans tableau annexé)	24 €
Pass Classe et groupe	10 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la région des Pays de la Loire répartissant les tarifs pour la saison culturelle 2015/2016 dans le cadre du Pass Culture Sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et l'espace culturel "Le Champilambar" répartissant les tarifs pour la saison culturelle 2015/2016 dans le cadre du Pass Culture Sport selon le tableau joint en annexe.*

***DE FIXER** les tarifs suivants :*

- *Tarif A : 12 €*
- *Tarif B : 22 €*
- *Tarif C (1 pass spectacle donne droit à un abonnement à 3 spectacles dans le tableau ci-après) : 24 €*
- *Pass Classe et Groupe : 10 €*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir.*

Règlement Intérieur
Ecole de Musique modifications
Modifications

Lors de sa séance du 13 mai 2013, le conseil municipal a validé et d'adopté le règlement intérieur de l'école de musique. Depuis cette date, des modifications ont été apportées à ce règlement concernant :

- le partage de la direction de l'école de musique par deux agents
- le partenariat avec l'école de musique Fortissimo

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de l'école municipale de musique de VALLET.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

DIVERS

Jurés d'Assises 2016
Tirage au sort

Comme chaque année, le Préfet demande de procéder à la désignation, par tirage au sort, des jurés devant composer la liste des jurés d'assises pour l'année 2016.

Pour la commune le nombre de jurés est de 7, mais il y a lieu de tirer au sort un nombre triple de ce chiffre soit 21 noms. Ce tirage ne constitue qu'un stade préparatoire pour la liste définitive qui sera établie ultérieurement par le Tribunal de Grande Instance de NANTES.

Le tirage s'effectuera de la façon suivante :
- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré

Seront inscrites sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale, sont également dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans, les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, et les personnes qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, uniquement lorsqu'elles en font la demande au Président de la commission siégeant au Parquet de la Cour d'Assises de Nantes avant le 1er septembre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2016.

	Nom	Prénom	nom marital	Adresse
1	COLAISSEAU	Mickaël		78 La Nouillère
2	AUGEREAU	Caroline	JOLLY	92 TER Rue d'Anjou
3	GUILLAUME	Virginie		86 Les Chaboissières
4	JAMIN	Florence		7bis rue des Rois
5	SECHER	Evelyne	AUBRON	116 Les Corbeillères
6	COURGEAU	Michel		1bis Route de la Loire
7	CHABOT	Franck		6 La Brébiaudière
8	CHARPENTIER	Laura		115 La Débaudière

9	PICHAUD	Myriam	DIXNEUF	21 rue des Tulipiers
10	TERRIEN	Sophie		17 chemin des Buttes
11	CAILLE	Jeannine	MARTIN	42 avenue du Gal Heurtaux
12	CAILLER	Guillaume		39 Le Puy Jahail
13	TEIGNE	Amandine		Les Courrères
14	MERLAUD	Rebecca		21 rue Georges Bizet
15	CLEMENT	David		Le Landreau Village
16	HUTEAU	Frédérique	BRETIN	Le Haldras
17	HUCHON	Simone	PAPIN	Les Roseaux
18	AUBRON	Frédéric		15 rue de la Vigne
19	MARTIN	Marie	BREHIER	23 La Salmonière
20	LOSSOIS	Nathalie	BEAUCHEREAU	La Chevalerie
21	VALLEE	Gérard		Braud

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20 h 40.